

ARR2016\_ 0125

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE PROROGATION DE NEUTRALISATION DE 23 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RER BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BOXE DU 20 JUIN 2016 AU 8 JUILLET 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 06 juin 2016 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186), pour des travaux de construction de boxe,

**CONSIDÉRANT** que la CA Paris Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté portant le numéro ARR2016-0090 en date du 14 avril 2016 est prorogé comme suit:

**ARTICLE 2** : La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est autorisée à neutraliser 23 places de stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux, de construction de boxe **du 20 juin 2016 au 8 juillet 2016,**

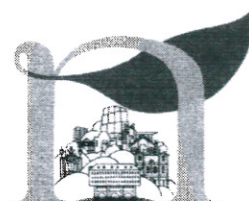
**ARTICLE 3** : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur 23 places sur le parking RER et sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0125

portant sur l'autorisation de la prorogation de neutralisation de 23 places de stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux de construction de boxe du 20 juin 2016 au 8 juillet 2016

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6 :** La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société COLAS IDFN,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2016

Le Maire  
D.   
Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 20 JUIN 2016

*Notifié le*

*Publié le* 20 JUIN 2016

2/2

